

## ARRÊTÉ

### **fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2024-2028**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-11 et L.313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

## ARRÊTENT :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2024 à 2028.  
Cette liste figure en annexe 1.

### **Article 2 :**

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

La Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2024-2028>

Fait à Vannes le

29 FEV. 2024

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,

  
David LAPPARTIENT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs  
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF  
MORBIHAN**

**ANNEXE 1 Actualisation 2024-2028**

<b>Finess Juridique</b>	<b>Raison sociale gestionnaire</b>	<b>Année de programmation</b>
560001018	MAS LES BRUYERES	2024
560005886	ASSOCIATION LES HARDYS DE BEHELEC	2024
560006496	EPSMS AR STER	2024
560023871	GITE	2024
560027245	ASSOCIATION EMISEM	2024
690052667	TRISOMIE 21 FRANCE	2024
750721029	ASSOCIATION HOVIA	2024
560000754	ASSOCIATION AMISEP	2025
560002032	EPSM MORBIHAN	2025
560022246	CPRB DE BILLIERS	2025
560022733	ASSOCIATION ECLORE	2025
560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	2026
560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	2026
560026833	ASSOCIATION APAHCOM	2026
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026
350001103	ASSOCIATION ARASS	2027
560000887	ETA LE BOIS JUMEL	2027

**CPOM commun PA et PH:**

<b>Finess Juridique</b>	<b>Raison sociale gestionnaire</b>	
560000549	ESMS LE FLORILEGE	2025
560000705	ASSOCIATION KERVIHAN	2028

**Concernant les CPOM des gestionnaires de SSIAD et SPASAD** : conformément à l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit la reconfiguration du secteur des services à domicile vers un modèle d'intervention intégré avec la création des Services Autonomie à Domicile (SAD) , il est prévu que les futurs SAD autorisés ARS-CD signeront un CPOM tripartite avant le 31/12/2025.

